

REGLEMENT INTERIEUR de l'école Notre-Dame

A. EXERCICE DE L'AUTORITE PARENTALE

Pour les décisions de la vie courante concernant un enfant, **les parents sont censés agir en accord l'un avec l'autre**. Une éventuelle séparation est en principe sans incidence sur ce point (*en cas de divorce ou de séparation et d'autorité conjointe, les deux parents, dans la mesure du possible, se transmettront les informations émanant de l'école*).

A l'occasion de tout changement de situation familiale, il appartient aux parents de fournir au chef d'établissement les adresses où les documents doivent être envoyés ainsi que la copie d'un extrait du jugement fixant l'exercice de l'autorité parentale et la résidence habituelle de l'enfant.

B. FREQUENTATION ET OBLIGATION SCOLAIRE

B.1 École Maternelle

L'inscription d'un enfant dans une école maternelle implique l'engagement, de la famille, d'une **fréquentation régulière** de son enfant. Les absences sont consignées chaque demi-journée dans un registre spécial tenu par l'enseignant.

B.2 École Élémentaire

La fréquentation régulière de l'école élémentaire est obligatoire conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur. Elles sont consignées chaque demi-journée dans un registre spécial tenu par l'enseignant

Toute absence prévue doit être immédiatement signalée à l'école, avant le début de la classe (par téléphone au 02 40 77 02 51, par mail : ligne.ecolenotredame@free.fr ou en avertissant directement l'enseignant concerné).

Les familles doivent ensuite en faire connaître par écrit les motifs en utilisant les bulletins d'absences fournies en début d'année. Nous rappelons qu'aucun enfant ne peut sortir seul de l'école.

C. VIE SCOLAIRE

Les élèves, comme leurs familles, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne de l'enseignant et à tout adulte intervenant ainsi qu'au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci.

Les chewing-gums, sucettes et bonbons acidulés sont interdits. Les vêtements seront marqués au nom de l'enfant. Les vêtements non récupérés à la fin de l'année scolaire seront donnés à une association caritative.

Pour un comportement momentanément difficile, un enfant pourra, être isolé pendant le temps, très court, nécessaire à lui faire retrouver une attitude compatible avec la vie du groupe. Il ne sera à aucun moment laissé sans surveillance. Les manquements au règlement intérieur de l'école peuvent donner lieu à réprimande, excuses, réparation (matérielle ou financière), travaux d'intérêt collectif, exclusion ponctuelle d'un cours, retenue pour devoir non fait sur temps de classe....

En cas de maltraitances constatées, révélées ou fortement suspectées, le chef d'établissement a obligation d'adresser une note d'informations préoccupantes ou d'effectuer un signalement.

Un médicament n'étant jamais totalement inoffensif, **aucun traitement ne peut être administré à l'école** à la suite d'une maladie ordinaire. Les élèves malades ne peuvent être accueillis au sein de l'établissement.

La prise de médicaments à l'école ne peut se faire que dans le cadre d'un P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé). **Aucun élève ne peut donc détenir de médicament sur lui**, dans son cartable ou son bureau.

Un **certificat médical** est obligatoire en cas de maladie contagieuse (: *coqueluche, diphtérie, méningite, poliomyélite, rougeole, Rubéole, streptocoques, impétigo, varicelle, conjonctivite...*) ainsi qu'en cas de dispense d'activités sportives.

D. SURVEILLANCES. ENTREES ET SORTIES DES ELEVES

● Dispositions particulières à l'école maternelle (entrées et sorties aux heures de classe)

Dans les classes maternelles, les enfants sont conduits par les parents ou les personnes qui les accompagnent directement dans leur classe, en accédant par l'entrée maternelle. En cas de retard, il faudra utiliser l'entrée élémentaire et accéder aux classes par les cours de récréation.

● Dispositions particulières à l'école élémentaire (entrées et sorties aux heures de classe)

Avant qu'ils soient entrés dans l'enceinte scolaire et qu'ils soient pris en charge par les enseignants, les enfants sont sous la seule responsabilité des parents ou du transporteur scolaire. Les élèves sont sous la responsabilité de l'école 10 min avant le début de la classe. Les élèves de l'école élémentaire se rendent directement dans leur classe au moment des entrées. Pour chaque sortie, les enfants du cycle 2 (CP et CE1) sortent par la sortie face au pôle petite enfance (portail vert) alors que les élèves du cycle 3 (CE2, CM1 et CM2) attendent sur la cour que quelqu'un vienne les chercher.

- horaires d'entrée : 08H45 - 08H55 le matin / 13H20 - 13H30 le midi

- horaires de sortie : 12H05 le midi / 16H25 le soir.

Un badge de sortie est remis à chaque enfant qui est autorisé à quitter l'école librement. Ce badge sera vérifié par l'enseignant chargé de vérifier les sorties des élèves.

Aucun enfant ne sera remis à une personne non mandatée par la famille.

En cas de retard, les parents accompagneront leur enfant dans sa classe. Le midi, les enfants dont les parents seront en retard seront conduits au restaurant scolaire. Le soir, ils seront déposés à l'accueil périscolaire. Dans ces deux cas, cela sera facturé aux parents.

● Circulation, stationnement

Le stationnement est strictement interdit devant l'école sur la partie réservée aux cars, quelle que soit l'heure de la journée, et sur le parking réservé au personnel (et devant l'entrée de celui-ci).

E. FOURNITURES

Les livres sont prêtés aux élèves et doivent servir plusieurs années. Ils seront couverts et marqués au nom de l'élève. En cas de détérioration ou de perte d'un livre, son remboursement sera exigé. Il en est de même pour les livres empruntés à la B.C.D.

Pour l'EPS, Les élèves apporteront à l'école, dans un sac marqué à leur nom, une tenue indispensable aux activités sportives : short ou survêtement, baskets ou tennis ou rythmiques.

Pour éviter vols, pertes ou jalousies, les objets de valeur sont interdits à l'école. De la même manière, les objets dangereux (ex. cutter...) sont également interdits.

F. CONCERTATION ENTRE LES FAMILLES ET LES ENSEIGNANTS

Les parents seront tenus régulièrement informés des résultats et des activités de leur enfant notamment par l'intermédiaire du livret scolaire et du cahier de correspondance qui sera remis à chaque élève au début de l'année scolaire.

Les circulaires seront lues avec attention par les familles, les dates et les modalités de réponses seront respectées.

Les évaluations et les autres travaux scolaires seront vus et signés par les parents.

Ce règlement intérieur a été élaboré sous la responsabilité du chef d'établissement, en référence aux repères diocésains.

signature du père

signature de la mère